

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 34

ANIMATIONS 2020 DE LA VOIE VERTE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Voie verte a décidé d'animer la Voie Verte lors des week-ends de la mi-juillet à fin septembre 2020 en proposant gratuitement en des points identifiés à des commerçants/producteurs locaux/associations de vendre leurs produits locaux, ce pour les soutenir dans les temps compliqués passé.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement des véhicules à usage des commerçants ambulants sera autorisé sur le parking de la Voie verte de la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN à titre gracieux pendant les animations de 2020 aux dates suivantes :

- Samedi 18 juillet et Dimanche 19 juillet
- Samedi 25 juillet et Dimanche 26 juillet
- Samedi 1^{er} août et Dimanche 2 août
- Samedi 8 août et Dimanche 9 août
- Samedi 15 août et Dimanche 16 août
- Samedi 22 Août et Dimanche 23 Août

Article 2 : Le bénéficiaire de cette autorisation, s'engage à respecter le règlement sanitaire lié au Covid-19.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE, 5, rue Albert Leroy, CS 80039, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 3 Juillet 2020

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

